

**DÉPARTEMENT DU MORBIHAN  
VILLE DE GUIDEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An Deux Mille Dix Huit le Vingt Cinq Septembre à 20 H 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jo. DANIEL, Maire.

Étaient également présents : F. Ballester, P. Cormier, M. Foidart, D. Guillerme, AM Goujon, J. Grévès, G. Thiery, A. Buzaré, JJ Marteil, AM Garangé, P. Guilbaudeau, L. Médica, L. Monnerie, D. Renouf, MF Guillemot, C. Jourdain, Z. Dano, S. Caroff, MC. Couf, MM Prévost, O. Huguet, P. Le Stunff, L. Detrez, M. Le Teuff, M. David, P. Le Dro, P. Danse, V. Robin Cornaud

Absents excusés :

F. Téroutte qui a donné procuration à A. Buzaré  
A. Boudios « « à P. Guilbaudeau  
R. Hénault « « à M. David  
PY Le Grognec « « à M. Le Teuff

Secrétaire : Marylise Foidart

Date de la convocation : 12 Septembre 2018  
Date de l'affichage : 12 Septembre 2018  
Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 29  
Nombre de votants : 33

**2018\_94 : Cession de terrains en secteurs 1AUia aux Cinq Chemins Est**

*Rapporteur : G. Thiery*

La restructuration de l'enseigne Super U en centre-ville ne sera possible qu'avec un projet de délocalisation préalable de certaines activités périphériques et la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme :

- Une partie des réserves et le stockage de longue durée
- Parking de véhicules de location
- Station de lavage de véhicules

Des parcelles classées 1AUib au PLU sont disponibles. Elles sont situées de part et d'autre de la RD 765 aux Cinq Chemins Est et la procédure de modification n°5 a été engagée pour des modifications mineures du règlement écrit et de l'OAP n°16 :

Cadastre		Surf. cadastrée en m <sup>2</sup>	Classé 1AUib au PLU	Conservé par la commune en m <sup>2</sup> approxim.
<b>ZN</b>	<b>893</b>	<b>2 449</b>	<b>2 449</b>	
<b>ZN</b>	<b>896</b>	<b>11 471</b>	<b>11 051</b>	<b>420</b>
<b>ZV</b>	<b>478</b>	<b>3 279</b>	<b>3 279</b>	
<b>Total</b>		<b>17 199</b>	<b>16 779</b>	<b>420</b>

***Dans la parcelle ZN 896, la voie existante à l'est sera conservée par la commune (420 m<sup>2</sup> environ) et dans la parcelle ZV 478 (ex ZV 462), une emprise communale pour continuité piétonne et cycliste a été détachée.***

Le service des Domaines a estimé les terrains en secteur 1AUib (constructible dès aujourd'hui) à 15 € le m<sup>2</sup> hors marge de recul et à 7,50 € dans la marge de recul.

Il est proposé de céder à la SCI PRADIS les terrains nécessaires à la réalisation de ses projets de bâtiment de stockage, de parking de véhicules de location et de station de lavage de véhicules (16 779 m<sup>2</sup> rnv.) pour la somme de 252 000 € environ, soit à 15 € le m<sup>2</sup>.

L'ensemble du site (50 458 m<sup>2</sup>) a été acquis auprès de la Safer, le 17 octobre 2014, pour 85 927,78 € (voir la délibération 2014-65 du 28 avril 2014).

Celle-ci l'avait acquis par préemption après une vente par adjudication attribuée à la commune.

En effet, près de 12 hectares avaient été mis en vente par adjudication le 19 octobre 2014, 1 hectare a été récupéré par le Département pour la voie de contournement Est, 5 hectares ont été revendus à la commune et 6 hectares ont été conservés par la Safer.

L'acquéreur fera son affaire de l'exploitant des parcelles avec lequel la commune n'a pas de bail.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,**

VU l'avis de la commission des Travaux, de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Développement Durable, de l'Agriculture, de la Sécurité, de la Vie des Quartiers et des Gens du Voyage du 17 septembre 2018;

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°2018-144 du 18 septembre 2018 ;

VU la délibération de ce jour approuvant le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'avis du Domaine n°7300-S du 16 mars 2017 ;

**AUTORISE** la vente des terrains cadastrés ZN 893, 896 et ZV 478, d'une surface totale de 16 779 m<sup>2</sup> env., pour la somme de 252 000 € environ ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes et documents nécessaires à cette cession ;

**DIT** que tous les frais, notamment d'actes, de géomètres et le dévoiement des réseaux, seront à la charge de l'acquéreur.

**Adopté par 32 voix pour et 1 voix contre (Virginie ROBIN CORNAUD)**

-----  
POUR EXTRAIT CONFORME,  
GUIDEL, le 26 Septembre 2018  
Le Maire,  
Joël DANIEL

